



RÈGLEMENT DE L'ÉDITION 2024

ARTICLE 1 – LANS'FER

LANS'FER est une association à but non lucratif, domicilié au 14 rue du jardin 71380 Lans.

Organigramme :

- Directeur de course GUILLEMENET Romain

Assisté par les responsables :

- Sécurité – Secours : ASP 71
- Assistant : RION Jérôme
- Assistant : DESPIERRES Gael
- Assistant : CARON Élise
- Assistante : GUILLEMENET Alice
- Assistante : MOREAU Anne-Claire
- Assistante : MICONNET MEYER Sabrina

ARTICLE 2 – NATURE DE LA MANIFESTATION

La huitième édition de l'évènement LANS'FER se tiendra le 22 septembre 2024 sur la commune de Lans (71380). Cet événement, proposant plusieurs courses et parcours à obstacles, est organisé par l'association LANS'FER.

Dans le cadre du présent règlement, le vocable « Organisateur » désignera l'association LANS'FER, le vocable « Organisation » désignera les membres de l'association et les bénévoles, le vocable « Participant » désignera toute personne inscrite à l'évènement.

LANS'FER est une épreuve sportive conçue à destination du grand public (hommes, femmes et enfants). Cette manifestation est conçue dans un esprit sportif et loyal.

La participation à cette épreuve comporte certaines contraintes : parcours de deux (2) kilomètres environ comportant une dizaine d'obstacles naturels ou artificiels, parcours de quatre (4) kilomètres environ comportant une quinzaine d'obstacles naturels ou artificiels et parcours de six (6) kilomètres environ comportant une trentaine d'obstacles naturels ou artificiels. Certains obstacles peuvent être constitués de passages en eau. Le fait de savoir nager est en conséquence nécessaire. Une partie du parcours nécessite le passage d'obstacles dont la hauteur sans palier peut atteindre deux (2) mètres. Chaque participant est donc tenu de s'inscrire s'il est correctement entraîné et apte médicalement.

Dans le cadre du présent règlement, le vocable « événement » ou « manifestation » ou « épreuves » désignera indifféremment chacun des parcours concernés.

Le présent règlement est susceptible de modification jusqu'au jour de l'évènement.

ARTICLE 3 – COURSES ET PARCOURS

COURSE « ÉQUIPE »

La « Course Équipe » (ou Grand Chalon) est une course balisée d'environ six (6) kilomètres à obstacles, ouverte aux personnes âgées de plus de seize (16) ans. Une équipe est composée de quatre (4) ou cinq (5) personnes. Trois (3) personnes peuvent exceptionnellement composer une équipe, à la validation de l'Organisateur, mais ne pourra pas être récompensée. Le prix d'inscription d'une équipe de trois (3) personnes est le même qu'une équipe de quatre (4) personnes. Le prix d'une équipe de cinq (5) personnes est majoré du prix d'une personne supplémentaire. La course comprend entre vingt-cinq (25) et trente (30) obstacles.

La course est chronométrée par puce électronique. Une récompense est donnée aux trois premières équipes au général (scratch, équipe mixte ou hommes) et aux trois premières équipes féminines (scratch, équipe féminine).

La course est ouverte au public. Elle est limitée à quatre-vingt-cinq (85) équipes.

COURSE « HÉROS »

La « Course Héros » est une course balisée d'environ six (6) kilomètres à obstacles, ouvert aux personnes âgées de plus de seize (16) ans. La course comprend entre vingt-cinq (25) et trente (30) obstacles.

La course est chronométrée par puce électronique. Une récompense est donnée aux trois premiers masculins et aux premières féminines (scratch).

La course est ouverte au public. La course est limitée à trois cent cinquante (350) Participants.

PARCOURS « ADOS »

Le « Parcours Ados » est un parcours balisé d'environ quatre (4) kilomètres à obstacles, ouvert aux personnes âgées entre treize (13) et dix-sept (17) ans inclus. Le parcours comprend environ quinze (15) obstacles.

Le parcours est limitée à cent-cinquante (150) Participants.

Le parcours n'est pas chronométré.

PARCOURS « FAMILLE »

Le « Parcours Famille » est un parcours balisé de deux (2) kilomètres environ, à obstacles adaptés aux enfants, ouvert aux enfants âgées entre six (6) et quinze (15) ans inclus. Le parcours comprend environ dix (10) obstacles.

Un enfant ne peut pas participer au parcours sans être encadré par un adulte (père, mère ou tuteur légal). Un adulte peut prendre en charge plusieurs enfants, dans la limite de deux (2) au maximum. Un enfant ne peut pas être accompagné par plusieurs adultes. Les adultes ne peuvent pas courir sans enfants.

Deux Parcours Famille sont proposés (à des horaires différents). Chaque Parcours est limité à cent cinquante (150) enfants.

Le parcours n'est pas chronométré.

HORAIRES

Le programme de la journée est accessible et clairement affiché sur la plateforme d'inscription en ligne et/ou sur notre site internet (www.lansfer.fr).

Les récompenses seront remis à la fin de la course Héros, dès que possible une fois que le dernier coureur aura franchi la ligne d'arrivée, et que le classement sera validée par le prestataire assurant le chronométrage de la course.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Toute personne de plus de dix-huit (18) ans le jour de la manifestation peut participer aux Courses Equipe et/ou Héros à condition :

- D'être titulaire d'une licence sportive en cours de validité à la date de l'événement délivrée par l'une des fédérations listées en annexe 1, et portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de cette discipline en compétition ;

ou

- De suivre le parcours éducatif et d'information sur les risques liés à la santé dans la pratique de l'athlétisme, appelé « Parcours de prévention santé » (ou « PPS »). Et ceci dans les 3 mois avant la date de la course.

Il est laissé à la libre appréciation de l'Organisateur de demander à tout Participant une pièce d'identité pour s'assurer de la majorité dudit Participant.

Toute personne âgé entre seize (16) ans et dix-sept (17) ans le jour de la manifestation peut participer aux Courses Equipe et/ou Héros à condition :

- D'être titulaire d'une licence sportive en cours de validité à la date de l'événement délivrée par l'une des fédérations listées en annexe 1, et portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de cette discipline en compétition ;

ou

- D'avoir complété le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur et avoir répondu NON à toutes les questions. Il n'est pas nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical pour l'inscription à une compétition sportive. La production d'un tel certificat demeure toutefois lorsque les réponses au questionnaire de santé du mineur conduisent à un examen médical. (Vous n'avez pas à fournir une copie du questionnaire) ;

ET

- De présenter une autorisation parentale (modèle disponible sur notre site internet www.lansfer.fr). Il est laissé à la libre appréciation de l'Organisateur de demander à tout Participant une pièce d'identité pour s'assurer de la majorité dudit Participant.

Les participants du Parcours Ados ne sont pas tenus de fournir un certificat médical. En revanche, les adolescents seront tenus de fournir une autorisation parentale (disponible sur notre site internet www.lansfer.fr). Il est laissé à la libre appréciation de l'Organisateur de demander à tout Participant une pièce d'identité pour s'assurer de la majorité dudit Participant.

Les Participants du Parcours Famille, enfants et adultes, ne sont pas tenus de fournir un certificat médical. En revanche, les enfants seront tenus de fournir une autorisation parentale (disponible sur notre site internet www.lansfer.fr). Il est laissé à la libre appréciation de l'Organisateur de demander à tout Participant une pièce d'identité pour s'assurer de la majorité dudit Participant.

Ces documents seront conservés en original ou en copie en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autres documents ne peuvent être acceptés. Aucun dossard ne sera remis sans licence sportive ou attestation PPS ou autorisation parentale. Le Participant peut fournir les documents au moment de l'inscription ou lors du retrait du dossard.

Une décharge de responsabilité devra être complétée lors du retrait des dossards. Il est expressément indiqué que les Participants s'engagent dans une (des) épreuve(s) sous leurs propres et exclusives responsabilités.

Les épreuves sont ouvertes aux adhérents et non-adhérents de l'association.

ARTICLE 5 – INSCRIPTIONS - TARIFICATION

Toutes les inscriptions se font uniquement sur une plateforme en ligne (lien sur la page internet de l'événement). Le système d'inscription en ligne vous transmet une facture reprenant les frais engagés pour la participation à la course et les frais de la plateforme.

La date limite des inscriptions est fixée au 20 septembre 2024 midi, ou lorsque le nombre maximum de Participants a été atteint.

Les tarifs d'inscription sont accessibles et clairement affichés sur la plateforme d'inscription en ligne et/ou sur notre site internet (www.lansfer.fr).

L'attestation PPS ou la licence sportive ou l'autorisation parentale précité à l'article 4 peuvent être remis sur la plateforme d'inscription ou le jour de la course. En aucun cas un dossard ne pourra être remis au Participant sans ces documents. Si le Participant ne peut pas fournir d'attestation PPS ou de licence ou sa copie certifiée non conforme, il ne pourra pas participer au(x) course(s) et ne sera pas remboursé du montant de son (ses) inscription(s).

Tout engagement est personnel. Chaque Participant reconnaît que la charge d'inscription n'est ni remboursable, ni réutilisable, ni échangeable. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.



Tout engagement est ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit (notamment, sans que cette liste ne soit limitative, pour une erreur d'inscription, une indisponibilité ou un empêchement pour raison médicale).

Le retrait des dossards s'effectue dans la salle polyvalente au niveau du « Village de LANS'FER » (plan disponible sur notre site internet), le jour de l'épreuve, maximum vingt (20) minutes avant le départ de l'épreuve. Les Participants aux Courses et Parcours devront assurer eux-mêmes la fixation de leur dossard sur leur t-shirt.

ARTICLE 6 – MODIFICATION - ANNULATION

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, les obstacles, la distance à parcourir, de reporter la date et/ou les horaires de l'événement.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'événement s'il estime que les conditions météorologiques peuvent porter atteinte à l'intégrité physique des Participants et ce sans contrepartie financière.

L'Organisateur met tout en œuvre pour un bon déroulement de la manifestation, toutefois en cas de refus des autorisations administratives, le remboursement des Participants sera limité aux frais d'inscription déduits des frais bancaires. Si un Participant ne peut se présenter au(x) parcours auquel il est inscrit, et ce quelle que soit la raison, aucun remboursement ne pourra être effectué.

ARTICLE 7 – TENUE

Sont vivement conseillés : collants ou survêtement, chaussures bien lacées, gants, ...

Les déguisements sont autorisés. Ils ne doivent pas gêner le Participant lors du franchissement des obstacles et la progression des autres Participants, ni présenter un risque quelconque de blessure. Ils ne doivent pas non plus dissimuler le dossard.

Le port de bijoux est vivement déconseillé.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des Participants pendant l'événement, avant, pendant et après la réalisation des parcours.

Il est rappelé aux Participants qu'ils sont les premiers responsables de leur sécurité, et qu'ils ont le devoir de porter assistance à tout autre Participant si nécessité.

ARTICLE 8 – VILLAGE DE LANS'FER

Un petit village sera implanté sur la place communale dans lequel nos sponsors agréés auront tout loisir pour présenter leurs produits. Des animations seront présentes pour les spectateurs. Un échauffement des Participants pourra être assuré par un de nos sponsors. Un plan du village de LANS'FER est disponible sur notre site internet www.lansfer.fr Des WC seront mis à dispositions. Une buvette et snack seront également disponibles pour tous.

ARTICLE 9 – PARCOURS

PARCOURS

Toutes les informations relatives aux courses et parcours sont disponibles sur le site www.lansfer.fr.

Le port du dossard est obligatoire pour accéder aux différents parcours.

Les Participants partent tous en même temps. Le premier obstacle des épreuves permettra d'étaler le flot des Participants tout au long du parcours et ainsi d'éviter un maximum d'attente devant l'ensemble des autres obstacles. Ce premier obstacle aura une capacité d'accueil suffisante pour l'ensemble des Participants.



CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Des consignes de sécurité seront données avant le début de chaque courses et parcours par le directeur de course ou un assistant. Les Participants devront impérativement respecter ses consignes, ainsi que celles données par les bénévoles présents tout au long des épreuves.

OBSTACLES

Le Participant reconnaît être apte à fournir des efforts physiques continus sur une distance d'environ deux (2), quatre (4) ou six (6) kilomètres (en fonction des parcours) : courir, ramper, nager et escalader des obstacles de plus de deux (2) mètres.

Pour participer aux obstacles aquatiques, le Participant reconnaît être apte à nager vingt-cinq (25) mètres dans une eau froide d'environ deux mètres (2) de profondeur.

Les obstacles traversant des espaces confinés sont déconseillés aux personnes asthmatiques et/ou claustrophobes.

L'eau utilisée sur les obstacles du parcours est **non potable** et ne doit pas être bue par les Participants.

L'Organisateur mettra en œuvre un certain nombre de dispositifs visant à sécuriser les épreuves : fléchage, panneaux sur chaque obstacle comprenant des consignes de sécurité pour aborder l'obstacle. Les Participants s'engagent à respecter strictement ces consignes ainsi que celles données sur le site de l'événement par tout personnel de l'Organisation tout au long de l'événement. Les consignes de sécurité ne sont pas exhaustives sur les risques liés aux obstacles.

Tous les obstacles sont contournables. Il n'est pas prévu de temps limite, toutefois l'équipe de fermeture de course pourra, à sa libre appréciation, faire arrêter un concurrent et demander son retour avec le véhicule dédié au ramassage des abandons.

L'implantation des obstacles est disponible sur notre site internet (www.lansfer.fr).

SIGNALISATION

De la rubalise et des panonceaux seront disposés sur les parcours. Des bénévoles seront également présents. Les Participants sont tenus de respecter le sens et les limites du parcours.

Les deux Courses, le Parcours Ados et le Parcours Famille empruntant des voies de circulation, les signaleurs sont tous détenteurs du permis de conduire d'un véhicule à moteur et sont chargés d'interdire la circulation lors du passage des Participant. Les routes principales croisant les tracés seront coupées à la circulation par des barrières. Seuls les riverains et l'Organisation pour les besoins de la course seront susceptibles de pouvoir se déplacer en véhicule aux abords du tracé.

RAVITAILLEMENT

Un ravitaillement sera implanté à mi-parcours pour la Course Héros et Equipe. Il sera constitué exclusivement de bouteilles d'eau. Un deuxième ravitaillement sera mis en place à proximité immédiate de la place du village (village de LANS'FER) pour les quatre épreuves. Il sera constitué de bouteilles d'eau, de gâteaux et de fruits.

MATÉRIEL

L'Organisateur ne fournit pas de matériel (liste non exhaustive : chaussures, gants, consignes, masque, ...)

ABANDON

Un Participant peut abandonner en tout point des parcours, dans la mesure du possible, sur des points où des bénévoles sont présents, permettant ainsi d'invalider son numéro de dossard.

ARTICLE 10 – SERVICE MÉDICAL

Le service médical de premier secours est assuré par une association de sapeur-pompiers (ASP 71). Ce service d'assistance médicale est composé d'unités de secours mobiles, et d'un PC sécurité au niveau du village de course.

Ces derniers sont alertés, en cas de besoin, par les signaleurs répartis sur l'ensemble des parcours et équipés d'émetteurs radios. Sur avis médical, l'Organisateur se réserve le droit de faire évacuer du parcours toute personne qu'elle juge inapte à continuer l'évènement. Tout Participant faisant appel à un médecin ou secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter pleinement ses décisions.

En cas de nécessité, et dans l'intérêt de la personne secourue, il est fait appel aux équipes de secours qui, dès lors, prennent la direction des opérations et mettent en œuvre tous les moyens appropriés.

Les obstacles susceptibles d'occasionner des blessures sont sous la surveillance d'un signaleur (membre de l'Organisation). Les signaleurs sont porteurs d'une marque (chasuble, casquette, ...) indiquant leur appartenance à l'Organisation.

ARTICLE 11 – ACCÈS AU SITE

L'introduction sur le site de l'évènement de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite.

Pour accéder au site et pouvoir participer à l'évènement, le Participant reconnaît et accepte expressément que l'Organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels.

Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site.

L'Organisateur ainsi que le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès aux Participants au comportement susceptible de perturber le bon déroulement de l'évènement notamment et sans que ce qui suit soit limitatif :

- introduction de tout objet qui pourrait potentiellement gêner de quelque manière que ce soit l'évolution de la course, la circulation et/ou la sécurité des autres Participants ;
- introduction de tout signe distinctif faisant la promotion, sous quelque forme que ce soit, d'une opinion politique, philosophique ou religieuse susceptible de porter atteinte à l'image de l'évènement.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, sauf cas exceptionnel pour les riverains et l'Organisation.

ARTICLE 12 – PROPRETÉ ET ENVIRONNEMENT

Nous vous demandons d'avoir le civisme nécessaire afin de respecter l'environnement et de ne pas jeter de bouteilles ou détritiques (papiers, emballages plastiques...) en pleine nature. Des poubelles seront à disposition à chaque stand de ravitaillement et devront être utilisées par les Participants.

ARTICLE 13 – ASSURANCES

RESPONSABILITÉ CIVIL

Conformément à la législation en vigueur, l'association LANS'FER est couverte par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la compagnie d'assurance MAIF. Cette police garantit la responsabilité civile de l'Organisation pour les dommages causés aux tiers, dans le cadre de l'application du présent Règlement, et de l'ensemble des directives données sur les parcours.

INDIVIDUEL ACCIDENT

Il est fortement conseillé pour les Participants de veiller à ce qu'ils soient eux-mêmes couverts par leur assurance individuelle accident. Chacun des Participants s'engage à reconnaître les risques encourus lors de sa participation et l'Organisateur ne peut être en aucun cas tenu responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé et en cas de vol pendant la manifestation.

L'indemnisation, en fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à la course. Cette assurance est facultative mais **fortement recommandée**. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive.

DOMMAGE MATÉRIEL

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vols, bris, perte...) subis par les biens personnels des Participants, ce même s'il en a la garde. Les Participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tous dommages causés à leur équipement.

La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 14 – SANCTIONS

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter de l'épreuve toute personne qui ferait encourir un risque à autrui. Toute infraction au présent Règlement constatée par l'Organisation entraînera la mise hors parcours et notamment, sans que ce qui suit soit limitatif :

- Non-respect des consignes de sécurité,
- Circulation en sens inverse du circuit,
- Non-respect du parcours,
- Comportement dangereux ou agressif,
- Abandon des déchets sur le parcours.

Tout Participant doit participer dans l'esprit sportif et le fair-play qui nous anime. Il s'engage donc à ne pas triche et porter assistance à un concurrent en danger

ARTICLE 15 – CHRONOMETRAGE

L'événement n'est, par principe, pas une épreuve chronométrée.

Néanmoins, un chronométrage est proposé gratuitement aux participants. Celui-ci s'effectuera à l'aide de puces à restituer absolument à l'arrivée. Pour son installation, reportez-vous aux instructions livrées avec la puce. Une mauvaise installation de la puce risque de la casser ou de la rendre inopérante et vous privera ainsi de résultat.

Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'Organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du Participant concerné dans le classement. L'Organisateur ne serait en être tenu pour responsable.

Vous aurez la possibilité de voir votre classement quelques jours après l'événement sur le site internet de LANS'FER (www.lansfer.fr).

La Course Héros, la Course Grand Chalon auront chacune leur classement.

Les Parcours Ados et Famille ne sont pas chronométrés.

ARTICLE 16 – DROIT A L'IMAGE ET DONNÉES PERSONNELLES

DONNÉES PERSONNELLES

CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté) : conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978, chacun dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

De façon générale, les données personnelles communiquées par les Participants sont destinées à l'organisation de l'événement LANS'FER : gestion et suivi des commandes relatives à l'événement, la gestion marketing, la relation client, ainsi que la prospection commerciale et l'envoi d'offres promotionnelles LANS'FER.



Chaque Participant peut exercer l'ensemble de ses droits par email à l'adresse mail contact@lansfer.fr ou par courrier postal accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé, adressé à l'association LANS'FER, 14 rue du jardin, 71380 Lans.

DROIT A L'IMAGE

L'inscription à l'une des courses oblige in facto tout concurrent d'accepter de rétrocéder son image au travers de photographies, films ou tout autres supports et formats de communication existant et à venir, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, à l'Organisateur ainsi que ses ayants droit tels que les Partenaires et médias, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

A cet effet, chaque Participant autorise expressément et irrévocablement l'Organisateur, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales :

- apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'il jugera utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus ;
- associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'Organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées.

Le Participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image.

L'Organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des Participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des Participants.

Le Participant est informé et accepte sans réserve que son image captée par les prestataires officiels de l'Organisateur puisse être accessible au public sans restriction sur le site www.lansfer.fr dans la rubrique « Photos » et/ou dans la rubrique « Résultats ». Concernant le site de l'évènement, le Participant accepte qu'il puisse être identifié par tout utilisateur d'internet par son nom, prénoms et/ou numéro de dossard.

IMAGES AÉRIENNES

Le jour de l'évènement, des aéronefs télé-pilotés (drones) peuvent être utilisés à des fins de tournages. Les Participants pourront se situer au cours de tout ou partie de leur participation à l'évènement à moins de trente (30) mètres de l'aéronef précité.

Le concurrent est informé de ce que des zones préalablement définies par l'opérateur, identifiées par des plots multicolores et dont l'accès est formellement interdit au public comme aux Participants, seront mises en place par l'opérateur afin de permettre un atterrissage en cas d'incident en vol.

IMAGES DE L'ÉVÈNEMENT

Toute communication d'image fixe et/ou séquence animée de l'évènement captée(s) par le Participant à l'occasion de sa participation à l'évènement doit être limitée à une exploitation personnelle relative à son expérience et ne peut en aucun cas être exploitée dans un but promotionnel et/ou commercial extérieur à l'évènement.

NEWSLETTER

L'inscription implique obligatoirement pour le Participant l'abonnement aux newsletters de l'épreuve concernée jusqu'à la date de déroulement de l'épreuve. Elles permettent de communiquer toutes les informations pratiques et nécessaires pour la préparation et le déroulement de l'épreuve.

ARTICLE 17 – LITIGE

Toute réclamation, en particulier en cas de blessures, devra être faite par écrit en français en rappelant les coordonnées du Participant, le numéro de dossard, et adressée au siège de l'association : 14 rue du jardin, 71380, Lans.



L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter ou d'annuler l'évènement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Le présent règlement a été rédigé en langue française qui sera considérée comme langue officielle. Il est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'évènement qui n'aurait pas pu faire l'objet d'un accord amiable entre l'Organisateur et le Participant relève de la compétence exclusive des tribunaux civils compétents.

ARTICLE 18 – ENGAGEMENT

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses. Il s'engage également à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

Tout concurrent a conscience que la participation à cet événement est susceptible d'engendrer des risques liés à son intégrité physique ainsi qu'à celles des autres participants et il choisit volontairement et librement de les assumer.

Tout concurrent décharge et libère totalement et d'une manière indéterminée, les propriétaires des terrains où se déroule LANS'FER et l'organisation, ainsi que toutes les sociétés parrainant ou co-parrainant LANS'FER et tous les individus qui y sont liés, en rapport à sa participation ou à sa présence à l'évènement, transport inclus.

Tout concurrent déclare être en condition physique pour participer à cet événement, et n'avoir aucune contre-indication médicale pour la pratique de raid multisport en compétition. Tout concurrent s'engage à respecter les règles de sécurité établies par l'organisateur et fixées dans le présent règlement.

Tout concurrent a connaissance du fait que les assurances du propriétaire des terrains et de l'organisateur de l'évènement ne le couvrent nullement pour les risques de blessures, de dégradations, de vols ou de tout autre risque survenant lors de sa participation à LANS'FER. Dans le cas où il désirerait une assurance de n'importe quelle sorte, il devra y pourvoir lui-même.

ANNEXE 1

Listes des sports concernés à l'article « CONDITIONS DE PARTICIPATION » :

Sports impliquant un effort de longue durée, tels que (liste exhaustive) :

- Aïkido
- Alpinisme
- Athlétisme
- Aviron
- Badminton
- Baseball
- Basket-Ball
- Biathlon
- Boxe
- Canoë-Kayak
- Capoeira
- Course à pieds
- Course d'orientation
- Cyclisme
- Danse
- Escalade sportive
- Escrime
- Football
- Gymnastique
- Haltérophilie
- Hand-Ball
- Hockey
- Judo
- Jujitsu
- Karaté
- Kick Boxing
- Krav maga
- Kung Fu
- Lutte
- Natation
- Roller
- Rugby
- Ski
- Soft Ball
- Squash
- Street fight
- SwimRun
- Taekwondo
- Tennis
- Tolpar
- Triathlon
- Volley-Ball
- Water-polo